

## FREDERIC Tiphène, Notaire

SRL  
Mons  
(1er canton)  
info@tfnot.be  
065/11.10.10

[► Retour à l'index.](#)

### TARIF DES ACTES ET PRESTATIONS NON TARIFES PAR LA LOI (Montants exprimés TVA comprise, sauf mention expresse contraire)

01-01-2025

1/. Les chiffres repris dans cette table constituent une indication du montant provisionnel moyen généralement suffisant pour un acte standard (c'est-à-dire hors complexité particulière au dossier). Les montants réels pourraient être plus élevés ou moindres, en fonction des particularités du dossier ; ceci est alors annoncé préalablement à la signature de l'acte authentique.

L'article n° 16 du code de déontologie de la Chambre Nationale des Notaires précise :

« Le notaire sur le compte duquel des fonds ont été versés rend compte à son client de l'emploi de ces fonds, que ceux-ci soient versés à titre de provision pour frais d'acte, où qu'ils soient destinés à des tiers. Il lui rend pareillement compte des intérêts produits par les comptes rubriqués ouverts conformément à l'article 34 de la loi organique du notariat ».

2/. Terminologie:

\* Les honoraires sont perçus pour rémunérer le travail stricto sensu de l'étude notariale (conseil, authentification, formation continuée, conservation des actes, etc).

\* Les frais administratifs ou de dossier englobent les frais de correspondances, de téléphone, de fournitures et d'équipements (locaux, matériel employé, électricité, etc.), ainsi que les frais non-individualisables (recherches préalables) engagés en vue de la préparation de l'acte et de la vérification de la satisfaction aux conditions de sécurité juridique requise.

\* Les débours correspondent aux frais externes individualisables engagés par le notaire pour l'obtention des recherches et l'accomplissement des actes, payés à des tiers (administrations, etc) pour compte d'une partie et/ou en lieu et place des obligations incombant à cette dernière, frais dont le remboursement au notaire doit dès lors intervenir.

#### 1 Accroissement, tontine et réversion d'usufruit

|   |            |
|---|------------|
| a) Acte constatant la survenance de l'événement (honoraires hors frais d'enregistrement et d'hypothèque)  | 2.055,23 € |
| b) Etablissement de la convention d'accroissement (tous frais compris) :  | 262,57 €   |
| - dans le cadre d'un acte de vente ou de donation : honoraire de la consultation préalable et de l'éventuel temps de rédaction (tarif horaire, voy. ci-après) |            |
| - indépendamment de tout autre dossier  | 968,39 €   |

#### 2 Acte de base (copropriété) et acte de division (lotissement et urbanisme)

Indépendamment des honoraires établis par le tarif légal, le notaire fixera préalablement avec l'association des copropriétaires, représentée par le syndic, les salaires et les frais qui lui seront dus pour les conseils, consultations, études et examens de l'acte de base dans son ensemble, avis donnés, etc. avec un minimum de

|   |            |
|---|------------|
| a) Acte de division avec 1 ou 2 lots à bâtir  | 2.234,70 € |
| b) Acte de division de plus de 2 lots à bâtir : majoration de 100 EUR htva/ lot au-delà de deux |            |
| c) Acte de base   | 2.764,45 € |

**3 Acte de déclaration de choix d'un administrateur judiciaire**

649,43 €

**4 Acte et attestation d'hérédité, acte de mutation immobilière par décès ou acte de notoriété (quel que soit le nombre de copies ; CRT et CER compris)**

- a) Attestation d'hérédité (sous seing privé) :
- Si dossier de succession traité par l'étude 439,71 €
  - Si dossier de succession non-traité par l'étude 674,45 €
- b) Acte d'hérédité (acte authentique) :
- Si dossier de succession traité par l'étude 550,21 €
  - Si dossier de succession non-traité par l'étude 784,95 €
- c) Certificat successoral européen, (en supplément de l'acte d'hérédité) honoraire légal (art. 17 - 6. Arrêté tarif)
- d) Déclaration d'option successorale honoraire légal (art. 17 - 6. Arrêté tarif)
- e) Recherches et étude du dossier en vue de choisir l'option successorale : tarif horaire, voy. ci-après (hors débours).
- f) Acte de mutation immobilière successorale :
- dans les 6 mois du décès et si les conditions légales de quasi-gratuité sont remplies 418,66 €
  - bien immeuble supplémentaire (htva) 135,00 €
  - dans les autres cas 1.250,24 €
  - bien immeuble supplémentaire (htva) 135,00 €

**5 Acte non réalisé (honoraires, auxquels ajouter les frais administratifs et débours) :**

- a) Vente publique volontaire : 1/3 de l'honoraire légal sur l'offre la plus élevée, avec un minimum de 750 € htva
- b) Vente publique judiciaire : 1/3 de l'honoraire légal sur l'offre la plus élevée, avec un minimum de 1.000 € htva
- c) Autre acte : 1/3 de l'honoraire légal, avec le minimum prévu au tarif légal
- d) Dans ces cas fixés à forfait, les forfaits pour frais de dossier et vacations diverses (voy. ci-après) sont dus également. En cas de refus par le client du régime forfaitaire, les honoraires, frais et vacations sont calculés selon les tarifs détaillés repris ci-après (vacations et tarif horaire). 750,00 €
- e) Acte non tarifé ou autre mission : tarif horaire, voy. ci-après

**6 Acte sous seing privé (non suivi d'un acte authentique - honoraires hors frais)**

Honoraire légal de l'acte authentique.

**7 Bail**

Rédaction d'un bail sous signature privée:

|   |          |
|---|----------|
| Frais divers et vacations                 | 393,25 € |
| Honoraire légal + droits d'enregistrement |          |

Acte authentique de bail: honoraire légal + droits d'enregistrement + 514,25 €

**8 Certificat de radiation - mainlevée**

honoraire légal + débours + frais divers de 491,9

**9 Consultation et conseils**

- a) Rendez-vous : tarif horaire (voir ci-après).
- Ø NB : si le RDV abouti à un acte tarifé, le montant viendra en déduction de la facturation de l'acte (sauf les frais particuliers engagés, tels recherches et/ou planifications particulières).
- b) Conseils patrimoniaux (liés ou non à un dossier en cours) : tarif horaire (voir ci-après).
- c) Cependant, le conseil gratuit est maintenu dans trois cas :
- celui préalable et nécessaire à la confection d'un acte tarifé légalement (régime de déduction visé au point a) ci-dessus)

- celui réunissant les conditions d'usage : court (maximum 20 minutes, verbal et sans recherche
- celui du bénévolat, au profit de personnes financièrement défavorisées.
- d) Etude de dossier ou rédaction de rapports : tarif horaire, voy. ci-après.

#### 10 Contrat de mariage (hors publication au Moniteur)

|   |            |
|---|------------|
| a) Contrat simple 1rdv  | 669,28 €   |
| b) Avec attribution de communauté 1rdv :  | 899,18 €   |
| c) Avec apport d'un immeuble propre au patrimoine commun                            | 1.739,57 € |
| d) Avec pacte successoral (clause Valkeniers)                                       | 1.970,03 € |
| e) Patrimoine commun accessoire (Société d'acquêt) ou créance de participation      | 850,78 €   |
| f) Combinaison de plusieurs des modalités précitées : demander estimation préalable |            |
| g) Contrat de mariage complexe : tarif horaire, voy. ci-après.                      |            |

#### 11 Contrat de mariage modificatif (tous frais et pièces compris)

|   |            |
|---|------------|
| a) MRM de base 1rdv   | 700,74 €   |
| b) MRM avec attribution de communauté 1rdv:                                     | 930,64 €   |
| c) MRM avec apport d'un immeuble au patrimoine commun 1rdv                      | 1.760,14 € |
| d) MRM avec pacte successoral (clause Valkeniers) 1rdv:                         | 2.077,72 € |
| e) patrimoine commun accessoire (Société d'acquêt) ou créance de participation: | 897,97 €   |

N.B. :

- coût à majorer de l'honoraire pour conseil patrimonial, visé au n° 8 ci-avant.
- en cas de MRM avec inventaire et partage : coût à majorer des frais d'inventaire et de partage.

#### 12 Convention de cohabitation légale ou de vie commune

Même tarif que le contrat de mariage.

#### 13 Convention de sommes ou reconnaissance de dette

|                               |  |          |
|-------------------------------|--|----------|
| a) sous signature privée      | honoraire (G) +                        | 458,59 € |
| b) acte authentique           | honoraire (G) +                        | 599,34 € |
| ces montants sont diminués de | 217,00 € en cas d'opération accessoire |          |

#### 14 Compromis de vente ou de cession

|                                       |          |
|---------------------------------------|----------|
| Rédaction du compromis                | 393,25 € |
| Relecture du compromis                | 196,63 € |
| Convention de résolution du compromis | 131,08 € |

#### 15 Déclaration d'insaisissabilité

|                |            |
|----------------|------------|
| (Sauf débours) | 1.565,57 € |
|----------------|------------|

#### 16 Déclaration de succession ou de mutation par décès

1. Les honoraires de succession / de mutation par décès se calculent comme suit (sur base de l'actif brut) (montants hors TVA):

| Tranches | Taux en ligne directe | Taux pour tout autre |
|----------|-----------------------|----------------------|
| 32000    | 0,0125                | 0,01875              |
| 120000   | 0,0095                | 0,01425              |
| 300000   | 0,006                 | 0,009                |
| 1000000  | 0,003                 | 0,0045               |
| au delà  | 0,0015                | 0,00225              |

NB : cet honoraire sera majoré de 50 % en cas de situation urgente (exemple : étude notariale prévenue tardivement au regard des délais fiscaux restant), ou si le dossier est considéré comme complexe au vu des circonstances de la cause.

2. Les frais administratifs varient selon la difficulté et l'étendue du dossier, mais comprennent à tout le moins les frais suivants, exprimés hors Tva

|   |          |
|---|----------|
| Frais de dossier, fixés suivant l'importance, la durée et l'urgence demandée avec un minimum de                     | 244,50 € |
| Frais de correspondance et de téléphonie :  |          |
| Mails :   | 10,00 €  |
| Courrier ordinaire :  | 20,00 €  |
| Courrier recommandé :   | 33,00 €  |
| Appels téléphoniques :  | 11,00 €  |
| Salaire horaire de réunion :  | 163,00 € |
| Recherches CRT & CRT+ :   | 27,00 €  |
| Recherche CRH :   | 27,00 €  |
| Recherche AGDP :  | 27,00 €  |
| Recherche bancaire via PCC :  | 27,00 €  |
| Recherche cadastre :  | 27,00 €  |
| Formalités fiscales (ASF) :   | 27,00 €  |
| Notification au syndic de copropriété   | 43,00 €  |
| Frais de déplacement /km  | 0,49 €   |
| Estimation d'immeuble (version succincte), minimum  | 163,00 € |
| Estimation d'immeuble avec rapport, minimum   | 325,00 € |
| Requête pour expertise préalable auprès de l'Administration Fiscale   | 141,00 € |
| Justification de fictions fiscales (art. 4 et suivants + art. 108 C. succ.) : Tarif horaire                         | 108,00 € |
| Honoraires de déclaration complémentaire, honoraires de succession sur l'actif brut additionnel, avec un minimum de | 108,00 € |
| Honoraires d'exécution de testament (le cas échéant), suivant Arrêté-tarif  |          |
| Liquidation des comptes bancaires à l'étude pour compte de la masse :   |          |
| - sans dette fiscale ou sociale :   |          |
| barème légal "A" sur fonds liquidés   |          |
| avec dette fiscale ou sociale : barème légal "I" sur fonds liquidés   |          |
| Partage de la succession, avec liquidation des comptes entre héritiers : barème légal "H" sur actif brut            |          |

Le décompte des frais et honoraires de la déclaration de succession sera envoyé au client en même temps que le projet de déclaration de succession. Le paiement sera demandé pour le jour de la signature de la déclaration de succession au plus tard, par virement bancaire, sur le compte de l'étude et avec la référence mentionnée sur le décompte.

L'avis de taxation des droits de succession sera envoyé par le bureau Sécurité juridique compétent à l'étude qui en adressera copie aux héritiers. Les droits de succession devront être payés dans les 6 mois du décès au bureau Sécurité juridique, par virement bancaire, au compte et avec la référence mentionnée sur l'avis de taxation.

## 17 Déclaration de désignation de tuteur

Débours compris 649,43 €

## 18 Divorce ou séparation de corps et de biens

Indépendamment du tarif légal de partage et/ou d'inventaire

(deux réunions et un projet, et suivi de la procédure; hors pièces d'état civil et débours)

|   |                |
|---|----------------|
| a) consentement mutuel : sans enfant et sans immeuble                           | 1.555,04 €     |
| b) consentement mutuel : avec convention d'indivision immobilière               | 1.840,00 €     |
| c) consentement mutuel et partage (deux opérations séparées )                   | sur estimation |
| d) par réunion et/ou projet supplémentaire : tarif horaire (voir n°30 ci-après) | 125,00 €       |
| e) acte de clôture  | 830,06 €       |

## 19 Donation de biens à venir entre époux pendant le mariage

N.B.: coût à majorer de l'honoraire de conseil patrimonial

## 20 Donation mobilière – pacte adjoint à une donation indirecte

|  |          |
|--|----------|
| a) acte authentique, outre l'honoraire légal | 484,00 € |
| b) pacte adjoint simple                      | 271,00 € |

- c) pacte complexe : tarif horaire  
 N.B. : coût à majorer de l'honoraire pour conseil patrimonial, visé au n° 9 ci-avant.

## 21 Etablissement de compte entre époux/copagnons et autres parties, et reconnaissance de dette

- a) sous seing privé 327,91 €  
 b) par acte authentique : détail à programmer en fonction des montants 599,34 €  
 Barème G pour toute reconnaissance de dette mémoire  
 N.B. : coût à majorer de l'honoraire pour conseil patrimonial, visé au n° 8 ci-avant.

## 22 Exécuteur testamentaire

- a) Sur l'actif mobilier, suivant la nature, l'importance, la difficulté des opérations et la responsabilité qu'elles entraînent : de 2 % à 4 % htva  
 b) Sur l'actif immobilier : 2 % htva  
 c) Sur les revenus reçus : 5 % htva

## 23 Expertises d'immeuble (salaires hors frais et hors déplacements)

- a) Forfait de frais divers 130,68 €  
 b) sans rapport écrit: 0,10% de la valeur estimée, et un minimum de 75,00 €  
 c) avec rapport écrit circonstancié: 0,20% de la valeur estimée, et minimum de 250,00 €  
 d) dans le cadre d'une expertise judiciaire: même tarif augmenté de 50%

## 24 Gestion et recettes financières :

- a) Prix de vente de meubles meublants : de 2 % à 6 % htva  
 b) Revenus, loyers, fermages, rentes, intérêts : 6,5 % htva  
 c) Capital : 0,75 % htva  
 d) Gestion financière, paiements : / paiement, en plus de l'honoraire de recette ci-avant 13,00 €

## 25 Légalisation et certification de signatures

- a) Certification par le notaire : par certification 16,00 €  
 b) Légalisation de la signature: 54,00 €  
 c) Apostille : ( + débours) 65,00 €

## 26 Liquidations judiciaires

- Frais de dossier 197,23 €  
 Correspondance, par envoi 24,20 €  
 Envoi recommandé, par envoi 39,93 €  
 Réunion amiable ou intermédiaire, avec rapport 360,58 €  
 Procès-verbal d'ouverture des opérations 992,59 €  
 Procès-verbal de poursuite des opérations 861,91 €  
 Inventaire 627,17 €  
 Résumé des revendications, tarif horaire et frais divers de 262,57 €  
 Procès-verbal de dires et difficultés 796,57 €  
 Acte de partage transactionnel; barème H majoré de 50%, + forfait de frais divers 403,32 €  
 Avis du notaire sur contredits, litiges et difficultés 1.179,75 €

## 27 Mandat extrajudiciaire et désignation d'administrateur

- Mandat de base 649,43 €  
 augmenté par mandant supplémentaire de 130,68 €  
 augmenté par mandataire supplémentaire ou personne de confiance de 65,34 €

## 28 Négociation (honoraires hors frais, débours et vacations)

- a) tarif horaire à déterminer  
 b) mise en vente: 2% sur le prix de vente + frais de publicités + frais de visites

## 29 Option successorale

- a) acte de renonciation; si l'actif net de la succession ne dépasse pas 5,000€ indexés gratuit  
 b) acte de renonciation; si l'actif net de la succession dépasse 5,000€ indexés 580,46 €

|   |          |
|---|----------|
| augmenté par déclarant supplémentaire de  | 54,00 €  |
| c) Acceptation (pure et simple ou sous bénéfice d'inventaire), hors inventaire augmenté par déclarant supplémentaire de | 580,46 € |
| d) requête judiciaire pour l'exercice de l'option successorale  | 54,00 €  |
|   | 141,00 € |

### 30 Pacte successoral et planification successorale

|  |            |
|--|------------|
| a) Pacte ponctuel ou global (non immobilier) relatif à la réserve ou au rapport: variable selon le nombre de parties, avec un minimum de   | 1.035,00 € |
| b) Pacte global (non-immobilier) : variable selon le nombre de parties, avec un minimum de 850 EUR htva  |            |
| c) Pacte global (immobilier) : variable selon le nombre de parties, sans compter l'honoraire légal, avec un minimum  | 2.338,76 € |
| d) Outre l'honoraire fixé suivant barème légal (arrêté-tarif, art. 17, 6, 3° ou 4°), les réunions, l'étude du dossier et la rédaction des rapports complémentaires : tarif horaire |            |

### 31 Procuration ou mandat général (sauf lorsque la procuration spéciale est gratuite légalement):

|   |          |
|---|----------|
| a) procuration simple :                                     | 413,00 € |
| b) procuration à la prison : outre les frais de déplacement | 495,60 € |

### 32 Requêtes (hors débours, notamment les droits de mise au rôle) :

|   |          |
|---|----------|
| a) homologation d'adoption, apposition ou levée de scellés, requête en autorisation de vente, requête en désignation d'administrateur provisoire, etc.) | 170,61 € |
| b) requête fiscale (restitution, abattement ou reportabilité de droits d'enregistrement), faite par document séparé                                     | 52,03 €  |

### 33 Séquestre ou dépôt d'objets meubles corporels à l'étude (hors débours) :

- a) frais de dépôt et de garde d'objets meubles corporels à l'étude : 250 EUR htva par mètre cube entamé et par mois, hors frais d'assurance incendie/perle/vol à rembourser au notaire
- b) en fonction de la taille et de la valeur des objets, dépôt dans un coffre bancaire par le notaire : 300 EUR htva par dépôt, hors frais de location à rembourser au notaire
- c) frais de dépôt et de garde de valeurs mobilières : 175 EUR htva par dépôt, hors frais bancaires à rembourser au notaire
- d) séquestre judiciaire d'objets meubles corporels : 300 EUR htva par mètre cube entamé et par mois, hors frais d'assurance incendie/perle/vol à rembourser au notaire
- e) séquestre judiciaire de valeurs mobilières : 350 EUR htva par dépôt, hors frais bancaires à rembourser au notaire
- f) séquestre judiciaire d'immeuble : 175 EUR htva par visite de l'immeuble à effectuer, durant tout la durée de la mission de séquestre (à défaut d'autre accord ou de précision dans l'ordonnance de justice, 1 visite par semaine), hors frais d'assurance incendie et factures de consommation liées à l'immeuble à rembourser au notaire

### 34 Société

|   |            |
|---|------------|
| 1° Acte constitutif et dépôt du plan financier                                  |            |
| a) SRL répondant aux conditions de l'arrêté-tarif (art. 17, 74, 1°)             | 1.084,00 € |
| b) SRL ne répondant pas aux conditions précitées                                | 1.483,73 € |
| c) SCoop  | 1.483,73 € |
| d) SA au capital minimum souscrit en numéraire                                  | 1.865,79 € |
| 2° Modification des statuts et liquidation (avec coordination des statuts) :    |            |
| Modification simple , sauf honoraires sur modification du capital               | 1.400,60 € |
| 3° transformation, fusion, scission, sauf honoraire sur modification du capital | 1.793,85 € |
| Coordination des statuts (ou tarif horaire)                                     | 393,25 €   |
| Procuration sous seing privé  | 75,02 €    |

### 35 Testaments :

|                  |          |
|------------------|----------|
| a) Authentique   | 400,00 € |
| b) International | 520,00 € |

|  |          |
|--|----------|
| c) Olographe : rédaction du modèle, réception, conservation  | 200,00 € |
| d) Dépôt du testament olographe ou international après décès | 452,11 € |

N.B. : coût à majorer de l'honoraire pour conseil patrimonial, visé au n° 9 ci-avant.

### 36 Vacations et frais divers (hors débours) sauf si compris dans le tarif légal, montants TVAC :

|   |          |
|---|----------|
| 1° Cadastre : par demande   | 32,67 €  |
| 2° Inscription ou recherche au CRT/CRH/CRM/CRD : par demande  | 32,67 €  |
| 3° Bureaux de l'enregistrement, des successions, de la TVA, des impôts et des taxes                     |          |
| a) Recherche, avis sociaux et fiscaux, demande de renseignements ou de certificats : /pers.             | 32,67 €  |
| b) Enregistrement d'un acte sous seing privé :  | 32,67 €  |
| c) Prise ou radiation de privilège agricole   | 32,67 €  |
| d) Apport et retrait de pièces  | 32,67 €  |
| e) Demande d'une mainlevée administrative :   | 52,03 €  |
| f) Demande d'extrait d'état civil : par extrait   | 32,67 €  |
| 4° Bureaux des hypothèques  |          |
| a) Demande d'état hypothécaire :  |          |
| § état ordinaire : par demande  | 52,03 €  |
| § état trentenaire : par demande  | 78,65 €  |
| b) Apport et retrait de pièces non prévus au tarif légal  | 32,67 €  |
| c) Recherche de renseignements : par bien   | 52,03 €  |
| 5° Demande d'accord de mainlevée avec décompte de remboursement : par demande                           | 65,34 €  |
| 6° Registre national, registre des incapacités et consultation des avis de saisie : /pers./consultation | 32,67 €  |
| 7° Urbanisme et environnement   |          |
| a) Demande de renseignements urbanistiques  | 52,03 €  |
| b) Demande d'attestation du sol :   | 52,03 €  |
| 8° Consultation CICC  | 32,67 €  |
| 9° E-Registration : /acte (en ce compris l'expédition)  | 52,03 €  |
| 10° Notification droit de préemption  | 130,68 € |

### 37 Varia : autres devoirs ou missions (HTVA) :

|   |               |
|---|---------------|
| 1° Tarif horaire  |               |
| matières simples et de secrétariat  | 108,00 €      |
| matières simples et de secrétariat  | 135,00 €      |
| moyenne des matières du notariat, négociation sans recherche juridique  | 163,00 €      |
| matières plus complexes et négociations juridique   | 217,00 €      |
| matières très complexes et négociations juridique   | 325,00 €      |
| 2° Frais d'impression et de copie /page   | 0,22 €        |
| 3° Toute ouverture d'un dossier à l'étude donne lieu à un forfait pour frais de dossier (secrétariat, comptabilité, petit matériel, support informatique, téléphonie, etc.), allant d'un minimum de | 108,00 €      |
| à un maximum de   | 542,00 €      |
| 4° Outre les éventuels frais de gestion et recette financières : voy. n° 24 ci-avant  |               |
| 5° Et outre les éventuels frais de séquestre et de dépôt : voy. n° 32 ci-avant.   |               |
| toute démarche en dehors de la rédaction d'acte est sujette à facturation   |               |
| - notification de division :  | tarif horaire |
| - notification du droit de préemption   | tarif horaire |
| - problème de pollution du sol  | tarif horaire |
| - problèmes urbanistiques   | tarif horaire |
| - négociation avec des créanciers   | tarif horaire |
| - négociation avec banque ou autres   | tarif horaire |
| si vous souhaitez insérer des clauses particulières, nous pouvons en parler :   |               |
| Le conseil est gratuit, l'insertion et la rédaction de la clause payants :  |               |
| exemple des clauses envisageable :  |               |
| - clause d'accroissement optionnelle ou non   | 262,57 €      |
| - droit de préférence   | 108,50 €      |
| - pacte d'indivision  | 217,00 €      |
| - clause de emploi  | 108,50 €      |
| - reconnaissance de dette   | honoraire "G" |

- acquisition démembrée USUFRUIT - NUE-PROPRIETE 217,00 €
- clause de demande de restitution 43,00 €

Si l'acte ne se réalise pas ou que vous annulez la vente, et sous réserve d'acceptation des parties il vous faudra supporter :

- convention de résiliation 108,33 €
- coûts enregistrement résiliation 20,00 €
- remboursement des frais et vacations des recherches administratives Détail à établir
- 1/3 des honoraires si acte rédigé mémoire
- 1/3 des frais de dossier mémoire

[► Retour à l'index.](#)